

# MÉMOIRE

Remis au ministre de la Famille monsieur Mathieu Lacombe

Dans le cadre du grand chantier des tout-petits :  
les consultations nationales



CQSEPE

CONSEIL QUÉBÉCOIS  
DES SERVICES ÉDUCATIFS  
À LA PETITE ENFANCE

Juin 2021

**Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance**

2480, chemin Sainte-Foy, bureau 110  
Québec (Québec) G1V 1T6

Téléphone : 418 659-1521 | 1 888 916-7688  
Site Web : [www.cqsepe.ca](http://www.cqsepe.ca)

La reproduction d'extraits est autorisée à des fins non commerciales avec mention de la source.  
Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte utilisé.

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>Axe 1 : manque de places / pénurie de main-d’œuvre / accès aux services de garde éducatifs à l’enfance (SGEE) subventionnés</b> .....	<b>6</b>
Recommandations en matière de développement de nouvelles places.....	6
Recommandations en matière de pénurie de main-d’œuvre .....	7
Recommandations en matière d’accès aux SGEE subventionnés .....	8
<b>Axe 2 : politique d’admission / enfants ayant des besoins particuliers / milieux défavorisés / guichet unique / garde à horaire atypique</b> .....	<b>9</b>
Recommandations en matière de politique d’admission, d’enfants ayant des besoins particuliers et de milieux défavorisés .....	9
<b>Le guichet unique</b> .....	<b>10</b>
Recommandations portant sur le guichet unique .....	10
<b>La garde à horaire atypique</b> .....	<b>10</b>
Recommandations en matière de garde à horaire atypique.....	11
<b>Axe 3 : promouvoir le milieu familial en quatre propositions</b> .....	<b>12</b>
<b>Proposition 1 : services additionnels</b> .....	<b>12</b>
Recommandations en lien avec la proposition 1 (services additionnels).....	12
<b>Proposition 2 : relais éducatifs RSE</b> .....	<b>13</b>
Recommandations en lien avec la proposition 2 (relais éducatifs RSE) .....	13
<b>Proposition 3 : notion de résidence privée</b> .....	<b>14</b>
Recommandation en lien avec la proposition 3 (notion de résidence privée).....	14
<b>Proposition 4 : campagne promotionnelle</b> .....	<b>14</b>
Recommandations en lien avec la proposition 4 (campagne promotionnelle).....	15
<b>Axe 4 : enfants vivant en contexte de vulnérabilité / enfants ayant des besoins particuliers</b> .....	<b>16</b>
<b>Joindre les enfants vivant en contexte de vulnérabilité</b> .....	<b>16</b>
Recommandations en matière d’enfants vivant en contexte de vulnérabilité .....	16
<b>Augmenter les services adaptés aux enfants ayant des besoins particuliers</b> .....	<b>17</b>
Recommandations en matière de services adaptés aux enfants ayant des besoins particuliers ..	17

## **INTRODUCTION**

### **Présentation de l'organisme**

Le Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE) est un organisme provincial dont la mission est de représenter les intérêts collectifs de ses membres actifs (centres de la petite enfance et bureaux coordonnateurs) ainsi que de promouvoir et de soutenir l'amélioration continue de la qualité des services éducatifs. Pour réaliser sa mission, le CQSEPE assure la communication avec ses membres actifs et leur offre un service de consultation, des formations et de l'information de manière constante et transparente.

### **Historique**

Le CQSEPE répond à un désir largement partagé d'avoir une instance provinciale où les centres de la petite enfance (CPE) et les bureaux coordonnateurs (BC) sont membres à part entière, sans intermédiaire. Le CQSEPE existe officiellement depuis le 27 mai 2004 alors que se tenait son assemblée générale de constitution.

### **Objectifs visés par l'organisme**

Rendre les services éducatifs toujours plus accessibles afin de favoriser le développement harmonieux de l'enfant, diversifier les modes de services éducatifs adaptés aux besoins de la famille, collaborer et créer un partenariat avec les différents intervenants du réseau des services éducatifs afin d'établir la complémentarité et la complicité nécessaires à la réalisation et à l'atteinte de nos objectifs collectifs et mutuels, et améliorer de façon continue la qualité des services éducatifs.

### **Contexte**

Dans le cadre du « Grand chantier des tout-petits : les consultations nationales », les membres du Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE) ont tenu à mandater leur structure de représentation nationale afin de présenter leurs opinions, mais surtout à proposer des pistes de solutions.

C'est donc dans cet esprit de collaboration que nous sommes fiers aujourd'hui de vous déposer notre mémoire.

Nous espérons qu'il sera porteur de décisions gagnantes qui nous permettront de poursuivre nos objectifs communs, soit d'offrir à toutes les familles du Québec et à tous les tout-petits, des milieux de vie éducatifs de QUALITÉ.

## **Méthodologie**

Le présent mémoire a été rédigé après plusieurs journées de consultation auprès de nos membres, soit :

- Consultation portant sur la pénurie de main-d'œuvre le 5 mai 2021;
- Consultation sur le développement de nouvelles places le 14 mai 2021;
- Mise en place du comité Urgence d'agir en milieu familial, duquel découlent trois sous-comités, soit :
  - Les services plus,
  - Les relais RSE,
  - La campagne promotionnelle;
- Consultation sur l'attraction et la rétention des RSE le 17 mai 2021;
- Consultation sur l'intégration des enfants à besoins particuliers ou vivant en contexte de vulnérabilité le 20 mai 2021.

## Axe 1 : manque de places / pénurie de main-d'œuvre / accès aux services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) subventionnés

L'axe 1 permet de soulever des problématiques reliées d'une part au manque de places disponibles et d'autre part à la disparité des coûts assumés par les parents. Il va sans dire que ces problématiques se déclinent en plusieurs enjeux qui méritent une attention immédiate.

Le CQSEPE partage le postulat que le manque de places disponibles entraîne des effets socioéconomiques indésirables. Les membres consultés sont d'avis que des changements importants doivent être opérés pour favoriser le développement de nouvelles places et pallier la pénurie de main-d'œuvre, lesquels enjeux sont indissociables. Les membres consultés soutiennent que le développement de nouvelles places doit s'effectuer par le réseau des centres de la petite enfance (CPE) et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC).

### Recommandations en matière de développement de nouvelles places

- Un changement de paradigme est nécessaire au chapitre du fonctionnement du modèle de création de places. **Le CQSEPE recommande que les appels de développement actuellement en place soient modifiés pour prendre la forme d'appels d'opportunités deux (2) fois par an.** Par le biais d'un modèle fondé sur les appels d'opportunités, le réseau des services éducatifs à l'enfance pourrait informer le ministère de la Famille des occasions disponibles en fonction des besoins géographiques préalablement ciblés. Cette nouvelle manière de procéder permettrait notamment aux groupes promoteurs du réseau d'être réactifs et de rassembler les conditions gagnantes rapidement pour le développement d'un projet. Ainsi, cela permettrait par exemple à un groupe promoteur de ne pas manquer les occasions à saisir, tel un lot disponible ou un immeuble à vendre ou à louer. Un tel changement de paradigme présuppose qu'il y aura davantage d'agilité et de célérité de la part du ministère de la Famille;
- Le **financement pour la réalisation des projets doit être majoré substantiellement** pour fidèlement refléter la réalité des coûts des matériaux de construction, notamment en tenant compte des recommandations d'experts qui seront déposées au ministère de la Famille au cours des prochaines semaines. De manière non exhaustive, notons l'ajout de planchers chauffants dans les pouponnières et dans les espaces réservés aux enfants trottineurs, la révision du nombre de toilettes par blocs sanitaires, l'utilisation de matériaux et d'équipements de qualité industrielle et l'ajout d'une salle de bain adjacente à l'aire de jeu extérieure;

- Les membres consultés sont majoritairement en faveur d'une **modernisation importante des comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO) visant à augmenter leur efficacité**. Bien que l'influence de recommandation de certains représentants des instances y siégeant soit saluée et jugée essentielle, certaines lacunes ont été soulevées et doivent faire l'objet d'un examen attentif : 1) les délais d'analyse des dossiers extrêmement serrés, 2) l'absence de présélection des projets à l'étude de la part du ministère de la Famille, 3) la composition des CCO (la capacité d'appréciation des critères de faisabilité, de pertinence et de qualité des projets par certains représentants des instances siégeant aux CCO lorsque ceux-ci proviennent d'un milieu extérieur au SGEE soulève des questions);
- **L'esprit de collaboration et de partenariat** entre les représentants du ministère de la Famille et les groupes promoteurs CPE devrait être encouragé;
- En ce qui a trait au surplus de places identifié par le ministère de la Famille, les consultations découlant du présent mémoire nous permettent de constater que nos membres ne vivent pas cette réalité. Or, il nous apparaît important de soumettre qu'une flexibilité en matière de réaménagement de certains groupes d'âge d'enfants serait souhaitable;
- Lorsque l'espace le permet ou en considérant un agrandissement ou un réaménagement peu coûteux, hausser la capacité maximale d'enfants reçus par installation à 88 ou 90 enfants (s'il s'agit de poupons ou d'enfants de 18 mois et plus). La capacité maximale est fixée à 80 enfants à l'heure actuelle<sup>1</sup>. Dans le même ordre d'idées, il serait souhaitable de permettre le développement de nouvelles installations par un même CPE en haussant le maximum présentement établi à 5 installations.

### Recommandations en matière de pénurie de main-d'œuvre

- Il est primordial de hausser la rémunération de l'ensemble du personnel œuvrant dans les SGEE subventionnés pour tenir compte de résultats d'une étude de comparabilité effectuée dans des secteurs apparentés: la rétention et l'attractivité sont intimement liées aux salaires offerts dans le réseau<sup>2</sup>. Majoritairement, les membres du CQSEPE consultés soulignent l'urgence d'offrir des salaires compétitifs afin de pallier la pénurie de main-d'œuvre. En considérant ce qui précède, une attention particulière doit également être accordée au maintien de l'équité interne;
- Il serait opportun de diversifier l'offre de formation disponible pour les éducateurs et éducatrices par l'introduction d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) sur mesure;
- Il serait opportun de mettre en place un processus plus efficace et plus rapide de reconnaissance des acquis;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. S-4.1.1, r. 2, article 7.

<sup>2</sup> Lettre d'opinion du CQSEPE et 337 signataires (20 mai 2021), [Le réseau des services éducatifs à la petite enfance est exténué | Points de vue | Opinions | Le Soleil - Québec](#). En ligne (page consultée le 27 mai 2021).

- Le Gouvernement du Québec et le ministère de la Famille doivent reconnaître l'apport important que constitue la main-d'œuvre étrangère. Le Gouvernement du Québec doit faire preuve de souplesse dans la sélection des immigrants et soutenir les services éducatifs dans ses démarches pour faciliter l'embauche et simplifier le processus de recrutement de personnel étranger.

### Recommandations en matière d'accès aux SGEE subventionnés

- Les membres consultés sont d'avis que les CPE et le milieu familial subventionnés constituent la seule manière de répondre aux besoins des familles en matière d'accessibilité et de qualité éducative.



## Axe 2 : politique d'admission / enfants ayant des besoins particuliers / milieux défavorisés / guichet unique / garde à horaire atypique

Conformément au principe cardinal qu'est l'autonomie de gestion des CPE, les membres du CQSEPE sont unanimes à demander au ministère de la Famille de maintenir le statu quo et de laisser aux conseils d'administration des corporations le soin de définir les paramètres applicables à leurs milieux et à leurs politiques d'admission.

Lors de notre consultation, la majorité des membres (CPE) nous ont indiqué que la politique d'admission en vigueur priorise les enfants du personnel ainsi que la fratrie des enfants reçus. Les enfants à besoins particuliers figurent aussi parmi les enfants reçus en priorité dans un grand nombre de SGEE subventionnés.

En ce qui a trait aux places issues des protocoles d'entente entre les CISSS-CIUSSS et les CPE (les « places protocoles »), celles-ci supposent généralement l'intégration d'enfants vivant en contexte de vulnérabilité qui exige des interventions et des suivis appropriés. En considérant que l'accessibilité aux ressources du ministère de la Santé et des Services sociaux est limitée, plusieurs CPE n'adhèrent pas à ces protocoles d'entente.

### Recommandations en matière de politique d'admission, d'enfants ayant des besoins particuliers et de milieux défavorisés

- La politique d'admission doit demeurer la décision exclusive du conseil d'administration des corporations;
- Afin de favoriser l'accès aux enfants à besoins particuliers (lorsque l'espace et les ressources le permettent), le pourcentage de 15 % doit être revu, car celui-ci pénalise les installations de moins de 60 places;
- L'aménagement des installations doit prévoir les espaces nécessaires à la circulation de certains enfants lourdement handicapés ainsi qu'au rangement d'équipements spécialisés;
- Un local prévu à cet effet doit être disponible afin d'assurer les interventions de spécialistes, s'il y a lieu;
- Il est primordial de fournir une définition plus précise de la notion « d'enfant à besoins particuliers ». Dans les faits et à l'heure actuelle, cette définition peut inclure une allergie au lactose ou des handicaps importants qui nécessitent une alimentation par gavage;
- Afin d'assurer une plus grande fréquentation des enfants à besoins particuliers et des enfants handicapés ou ayant accès à une place protocole, il est essentiel d'obtenir l'engagement du MSSS à fournir les ressources spécialisées nécessaires;

- Réaffirmer la mission des services éducatifs à la petite enfance consistant à offrir un lieu permettant la prévention et l'intégration des enfants à besoins particuliers. À l'heure actuelle, certaines situations portent à croire que les CPE pallient un manque de ressources du MSSS.

## Le guichet unique

La majorité des membres consultés étaient d'avis que le guichet unique « La Place 0-5 ans » constitue un outil utile pour les CPE. Cependant, il crée de faux espoirs pour les familles qui s'y inscrivent. Quant à son utilisation par les personnes responsables de services éducatifs en milieu familial (RSE), cet outil semble ne pas convenir.

## Recommandations portant sur le guichet unique

- Afin d'assurer un suivi auprès des familles quant à l'utilisation du guichet unique, nous recommandons que le ministère de la Famille mette en place un comité d'usagers et qu'il diffuse de l'information publique concernant l'utilisation et les résultantes (temps d'attente) des inscriptions.

## La garde à horaire atypique

Depuis juin 2019, le CQSEPE coordonne le déploiement d'un nouveau modèle de garde atypique. En effet, le MÉHA (milieu éducatif à horaire atypique) Les Noctambules a vu le jour en collaboration étroite avec la communauté de la Ville de Saint-Pamphile (comté de L'Islet).

Ce projet pilote, d'une durée de trois ans, autorisé et financé en partie par le ministère de la Famille, permet de recevoir 34 enfants de 0-12 ans dans des lieux hybrides entre les aspects structurels du milieu familial et de l'installation. La plage horaire est de 15 h à 8 h 30. Il est à noter que la mise en place du MÉHA de Saint-Pamphile a été réalisée grâce à la contribution financière du milieu des affaires, qui a injecté une somme de plus de 410 000 \$ dans celui-ci.

En raison de la situation sanitaire qui prévaut depuis mars 2020 et qui a eu une incidence sur la fréquentation, une demande de prolongation du projet pilote a été déposée. Cependant, comme convenu, un rapport sera remis au ministère de la Famille en juin 2022. D'ores et déjà, notre organisation est fière d'affirmer que la réussite de ce nouveau mode de garde est tributaire des aménagements que nous vous soumettons dans les recommandations ci-bas.

Le ministère de la Famille doit avant tout reconnaître que la main-d'œuvre québécoise compte une proportion importante de familles dont l'horaire de travail est atypique, à savoir de soir et de nuit. Il doit par ailleurs reconnaître que les travailleurs de soir et de nuit sont des contribuables qui ont, au même titre que les travailleurs dont l'horaire de travail est de jour, droit à des services de garde de qualité offerts par le secteur régi et subventionnés par l'État.

## Recommandations en matière de garde à horaire atypique

Le CQSEPE vous soumet que les services issus de la garde à horaire atypique devront :

- Être inclus dans un cadre législatif et réglementaire qui protège la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;
- Offrir aux parents des places à contribution réduite (PCR);
- Garantir l'accès aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans en raison du contexte de garde de nuit;
- Être coordonnés **exclusivement** par les CPE et les BC;
- Être assortis de subventions gouvernementales à la hauteur des coûts réels d'exploitation;
- Être aménagés en considérant les besoins des enfants (notamment avec des chambres, des lits et des douches).

Nous invitons respectueusement le ministre de la Famille à prendre en considération l'expertise que le CQSEPE a développée dans le cadre du projet pilote MÉHA (milieu éducatif à horaire atypique) Les Noctambules.

## Axe 3 : promouvoir le milieu familial en quatre propositions

Les services éducatifs en milieu familial régis connaissent un exode inquiétant de leurs prestataires. En effet, en décembre 2020, le Québec comptait 11 217 RSE. Ce nombre représente une diminution de plus de 4 000 prestataires en milieu familial en seulement six ans. Cette diminution a pour conséquence de priver plusieurs familles de services de garde régis de qualité pour leurs enfants. Il va sans dire que l'attraction et la rétention des RSE ne sont pas au rendez-vous.

Il peut être présumé que l'application de certaines mesures et contraintes administratives prévues par la législation et la réglementation irritent certaines requérantes ou encore, poussent des RSE à quitter le réseau. Les recommandations concernant les assouplissements administratifs souhaités par les membres du CQSEPE se retrouvent dans le Mémoire déposé au ministre Lacombe en janvier 2020 (nous vous référons au document en annexe).

Au-delà des amendements qui permettraient d'assouplir les obligations administratives, le CQSEPE considère qu'il existe une **urgence d'agir** en la matière. Conséquemment, le CQSEPE a formé un comité composé de plus de 30 directions générales de BC. Ensemble, nous avons élaboré quatre propositions qui permettraient d'améliorer rapidement la situation en offrant aux familles du Québec de nouvelles places en milieu familial régis et subventionnées.

### Proposition 1 : services additionnels

Selon notre connaissance du secteur, certaines requérantes hésitent à demander une reconnaissance en raison des exigences administratives, tandis que d'autres RSE reconnues quittent le réseau. Historiquement, les agences de garde en milieu familial offraient des services additionnels : ceux-ci étaient composés de services variés tels que des services de comptabilité, de ludothèque et de prêt d'équipements.

Après vérification juridique, il appert que le fait d'offrir certains services additionnels ne viendrait pas en opposition avec le cadre juridique en vigueur.

Cependant, afin de pouvoir développer ces offres de services, des conditions s'imposent.

### Recommandations en lien avec la proposition 1 (services additionnels)

- Les services additionnels porteraient exclusivement sur des matières administratives, notamment la production des relevés 24, la perception des frais de garde, etc.;
- Les services additionnels doivent s'autofinancer par le biais de cotisations volontaires des RSE;
- Idéalement, la personne responsable des services additionnels au sein des bureaux coordonnateurs ne doit pas occuper les fonctions d'agente de soutien pédagogique et technique ou encore d'agente de conformité;

- L'offre de services additionnels doit être proposée par le BC et acceptée par la RSG de manière volontaire de part et d'autre;
- Les services additionnels offerts ne doivent en aucun cas porter sur les fonctions de soutien technique et pédagogique dévolues aux BC;
- Les services additionnels ne doivent en aucun cas figurer dans les avis de contravention ou dans les avis d'intention portant sur la reconnaissance à titre de RSE.

## Proposition 2 : relais éducatifs RSE

Les relais éducatifs RSE sont déployés en France depuis plusieurs années sous la forme de regroupements d'assistantes maternelles. Il s'agit en fait d'un regroupement de RSE qui fournissent une offre de services dans des locaux regroupés.

Les membres du sous-comité mis en place par le CQSEPE ont exploré plusieurs éléments qui permettraient au secteur d'innover en développant une nouvelle offre de services mitoyenne entre l'installation et le milieu familial.

Comme pour tout projet novateur, le ministre devra y inclure les conditions gagnantes pour ce faire. Nous vous soumettons ci-bas des recommandations en ce sens.

## Recommandations en lien avec la proposition 2 (relais éducatifs RSE)

- Les relais éducatifs RSE doivent être situés dans des locaux mis à la disposition par les villes, les municipalités, les centres de services scolaires, la fabrique ou tout autre organisme à vocation communautaire;
- L'aménagement des lieux devra être financé par une subvention spéciale du ministère de la Famille allouée au BC;
- Les RSE qui opéreraient seraient au maximum trois si les espaces conviennent pour un maximum de 18 enfants entre 0 et 5 ans;
- Les assistantes ne seraient pas permises;
- Les RSE conserveraient leur statut de travailleuses autonomes et les BC conserveraient leurs fonctions de coordination et de supervision;
- Les RSE et les BC souscriraient volontairement à une telle initiative;
- Les baux pourraient être signés entre le locateur et le locataire RSE avec le BC comme caution;
- Les espaces devront contenir un bloc sanitaire comptant un minimum de deux toilettes, un espace permettant le service des repas et un espace fermé pour la sieste des poupons;
- Le matériel et les équipements seraient fournis par les RSE.

### **Les relais éducatifs RSE auront pour avantages :**

- De briser l'isolement;
- D'offrir un milieu plus sécuritaire;
- De développer de nouvelles compétences en permettant la collaboration et l'échange de bonnes pratiques;
- De permettre la stabilité et la continuité de l'offre de services;
- D'obtenir une reconnaissance sans pour autant posséder une résidence privée;
- De valoriser la profession;
- De faire carrière à titre de travailleuse autonome œuvrant dans sa propre entreprise.

### **L'inconvénient**

- De subir une faible baisse de revenu due à une perte de déduction fiscale.

### **Proposition 3 : notion de résidence privée**

La législation en vigueur<sup>3</sup> prévoit actuellement que la RSE doit offrir ses services dans une résidence privée. En raison de plusieurs irritants, certaines RSE aimeraient pouvoir opérer dans une résidence qui ne se qualifie pas de résidence privée.

### **Recommandation en lien avec la proposition 3 (notion de résidence privée)**

- Les membres du CQSEPE recommandent que soit allégée la législation en vigueur afin de permettre à une RSE d'offrir ses services dans une résidence achetée ou louée aux fins de fournir des services de garde, à l'exclusion de tout immeuble commercial.

### **Proposition 4 : campagne promotionnelle**

Quoique les récentes annonces du ministère de la Famille aient permis la mise en place de certains incitatifs non négligeables en matière d'attraction et de rétention des RSE, il demeure important de valoriser cette profession, de faire connaître le milieu familial régi et de publiciser l'offre de services des bureaux coordonnateurs. Il faut permettre à chaque Québécois et Québécoise en bas âge d'avoir une place régie répondant à des exigences de qualité.

---

<sup>3</sup> RLRQ, c. S-4.1.1, article 52, alinéa 1.

Pour ce faire, le CQSEPE a relancé la campagne **BC du Québec**. Les divers outils promotionnels permettront de créer un lien d'appartenance entre tous les BC de la province, mais surtout, de faire connaître le rôle important que jouent les bureaux coordonnateurs dans l'offre de services de garde en milieu familial régis et de qualité.

À cette campagne doivent obligatoirement s'ajouter d'autres actions.

#### Recommandations en lien avec la proposition 4 (campagne promotionnelle)

- Le ministère de la Famille doit mettre en place une large campagne de valorisation de la profession de RSE;
- Pour les prestataires non régis (PNR), il doit réduire le ratio à quatre enfants maximum, incluant ses propres enfants de moins de 9 ans, et ce changement devra être publicisé auprès du grand public;
- Donner des incitatifs financiers aux RSE afin d'améliorer de manière continue leurs compétences professionnelles;
- Exiger que les municipalités et les villes collaborent au déploiement de la garde en milieu familial. À titre d'exemple, voir l'initiative de la MRC et des partenaires du Témiscouata.

## Axe 4 : enfants vivant en contexte de vulnérabilité / enfants ayant des besoins particuliers

### Joindre les enfants vivant en contexte de vulnérabilité

Joindre les enfants subissant les effets de la pauvreté est un défi de taille. À cet effet, le CQSEPE a déposé au ministère de la Famille un document dans lequel sont inscrites les recommandations des membres. Nous vous soumettons en annexe les recommandations du CQSEPE concernant le *Rapport du Vérificateur général du Québec – Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance 2020-2021*.

Au-delà de ce document, nous tenons à préciser certains éléments qui, si retenus, pourraient améliorer de manière importante l'accès à des places de qualité pour cette clientèle.

Débutons en précisant, comme mentionné au document *Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (mai-juin 2021), que la définition de milieu défavorisé doit inclure le plan socioéconomique, mais aussi les familles mieux nanties mais révélant des carences qui amènent l'enfant à vivre en contexte de vulnérabilité.

Afin d'élargir l'offre de services pour les familles et les enfants vivant en contexte de vulnérabilité, il faut des conditions gagnantes et celles-ci ne sont pas au menu actuellement.

### Recommandations en matière d'enfants vivant en contexte de vulnérabilité

- Le financement doit prévoir des montants additionnels permettant l'embauche d'une main-d'œuvre spécifique (directrice adjointe à la pédagogie, psychoéducatrice). Ces personnes seraient désignées au soutien des éducateurs et éducatrices, mais aussi à l'accueil et à l'accompagnement de ces familles et de ces enfants;
- Les indices de défavorisation doivent être tirés des données utilisées par les commissions scolaires;
- L'établissement d'un partenariat avec les transporteurs scolaires ou avec d'autres fournisseurs de services afin que les enfants de familles à faible revenu puissent utiliser ce moyen de transport vers les services éducatifs à la petite enfance;
- La clientèle vivant en contexte de vulnérabilité devrait fréquenter exclusivement les CPE et ceux-ci devront pouvoir compter obligatoirement sur la collaboration des ressources du ministère de la Santé et des services sociaux;
- L'allocation pour l'exemption de la contribution parentale de base doit être élargie afin d'inclure les familles n'étant pas admissibles à l'aide de dernier recours mais vivant sous le seuil de la pauvreté;
- La formation initiale du personnel éducateur (DEC) doit comporter un volet permettant le développement de nouvelles compétences dans le contexte d'accompagnement de ces familles et enfants;



- L'aménagement des installations doit prévoir un espace fermé permettant les rencontres individuelles entre les intervenants et cette clientèle;
- À la question « Est-ce que nous devrions créer des groupes distincts ou encore des installations destinées à cette clientèle? », la réponse est NON. Cela viendrait s'opposer au principe même de l'intégration.

### Augmenter les services adaptés aux enfants ayant des besoins particuliers

Dans un premier temps, il faut convenir que les services de garde éducatifs sont des lieux permettant l'**intégration** des enfants vivant différents défis, ces services n'ayant pas pour mission d'agir sur le plan médical. Garder en tête que cette fonction appartient au réseau de la Santé et des Services sociaux.

Actuellement, la définition de l'enfant présentant des besoins particuliers est très large. Celle-ci peut désigner un enfant ayant des problèmes de comportement tout comme un enfant ayant besoin d'équipements spéciaux ou encore qui a besoin d'être alimenté par gavage. De cet exemple, il faut comprendre que l'intégration varie énormément et exige des compétences, des équipements et des espaces très différents.

Bien que certains CPE désirent accueillir des enfants à besoins particuliers (politique d'admission), la formation et la pénurie de la main-d'œuvre ou encore l'organisation des espaces ne le permettent pas.

### Recommandations en matière de services adaptés aux enfants ayant des besoins particuliers

- La formation initiale du personnel éducateur doit prévoir un volet spécifique permettant le développement de certaines compétences nécessaires à l'intégration de certains besoins plus complexes. Il est à noter toutefois que les SGEE ne sont pas des centres de réadaptation;
- Le mode de financement de l'allocation d'un enfant ayant des besoins particuliers doit être revu afin de conclure à une mesure variable et équitable selon le niveau de besoins de l'enfant, car, par exemple : les coûts d'intégration d'un enfant ayant besoin d'un fauteuil roulant sont beaucoup plus élevés que ceux permettant l'intégration d'un enfant ayant un retard du développement du langage;
- Le processus d'analyse des demandes pour la mesure exceptionnelle doit être revu et simplifié, car actuellement, l'enfant reçoit les services depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et la décision n'est toujours pas rendue;
- Il faut prévoir, lors de nouvelles constructions, d'inclure des aménagements structurels qui faciliteront l'intégration des enfants handicapés, notamment des ascenseurs, des corridors plus larges, des espaces de rangement pour les fauteuils roulants, etc.

